



FEDERATION FRANCAISE
DE SPELEOLOGIE
28 RUE DELANDINE
69002 LYON FR

COURTIER

GRAS SAVOYE
RHONE ALPES AUVERGNE
3B RUE DE L OCTANT BP 124
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél : 04 76 70 87 00
Fax : 04 76 70 87 43
Portefeuille : 0312242784

Vos références :

Contrat n° 20500095999287
Client n° 0360734420

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE CLUB/COMITE

AXA France IARD, atteste que :

USAN - Union Spéléologique de l'agglomération naciéenne
56 rue du Haut de Chèvre
54000 NANCY

bénéficie auprès de notre Société du contrat n° 20500095999287 souscrit par la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au présent contrat et notamment :

- L'occupation temporaire des locaux mis à sa disposition
- Les dommages causés aux biens qui lui sont confiés

A L'EXCLUSION de toutes responsabilités découlant de la signature d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations.

La délivrance d'une attestation spécifique au regard d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations, est liée à une étude préalable de la commission assurance et de l'assureur.

Sans préjudice des autres exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus de la garantie : Les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques et semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Les montants de garantie s'entendent pour l'ensemble des assurés et constituent la limite d'engagement de l'assureur à concurrence des montants indiqués en page 2 de la présente attestation.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

1D052620211215

Montant des Garanties Responsabilité Civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15.000.000 € par sinistre	
Dont :		
• Dommages corporels	15.000.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2.000.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages vol par préposés de la F.F.S., Associations affiliées ayant qualité d'assuré	80 000 € par sinistre	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	50 000 € par sinistre	75 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	3.500.000 € par année d'assurance	380 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	1000 € 400 €
Défense devant toute juridiction (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	NEANT
Recours (Article 4 des conditions générales)	50 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €